

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTE-
RIEURES, DE LA SECURITE ET DE
LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 408/PR/MAISD/DAI-6.- ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR	I5
SGG	4
Ministres	I4
MAISD.A	I2
f. Sud-Est	2
f. Sakété	2
MFT	2
SGAN	8
Gendarmerie	2
Procureur	2
Radio-Info	2
JORD	I

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960
donnant aux six Régions de la République du
Dahomey le nom de Département et les divisant
en Sous-Préfectures et Arrondissements;

VU le décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960
complétant le tableau n°2 annexé du décret
n°292 du 21 Octobre 1960 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires
Intérieures, de la Sécurité et de la Défense;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un Arrondissement
dont le Chef-lieu est Ifanhim, Sous-Préfecture
de Sakété, (Département du Sud-Est), les villa-
ges de : Ifanhim, Akpéchi, Baodjo, Djibro,
Gammi, Houmbo-Djédjè, Igolo et Modogan.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré,
communiqué et publié partout où besoin sera./-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

H. M A G A.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

M. AROUNA.-

B. BORNA.-